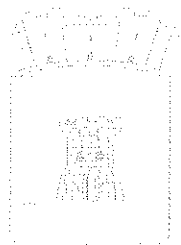


DÉPARTEMENT
DU
VAR



MAIRIE
DU
PLAN DE LA TOUR

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2019.002

Envoyé en préfecture le 13/08/2019

Reçu en préfecture le 13/08/2019

Affiché le

ID : 083-218300945-20190808-000150-AR

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU BRUIT

Pendant la période des vendanges

Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire peut « par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public »

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et R 1334-30 à R1334-34,

Vu le décret les articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2122-24, L. 2112-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;

Vu la période des vendanges qui va débuter à compter du 20 aout 2019

Considérant que vendanger de nuit permet d'éviter l'oxydation, c'est-à-dire l'altération des composés aromatiques des raisins. Le raisin garde ainsi toutes ses saveurs et les faibles températures permettent d'extraire un rosé clair.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le bruit pour permettre les vendanges nocturnes

Article 1er : Une dérogation au bruit est accordée aux exploitants agricoles, qui peuvent utiliser uniquement en période de récolte, les machines de récolte, moyen de transport et de réception des récoltes pendant les horaires et jours suivants :

- Du lundi au dimanche de minuit à 7h00

Le programme de travail doit être adapté de façon à limiter l'impact sonore à l'égard de la population notamment en utilisant des matériels conformes à la réglementation.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du VAR, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sainte-Maxime, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et aux intéressés ;

Fait au Plan de la Tour,
Le 08 aout 2019

Le Maire,

Florence LANLIARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Edité le : 08/08/2019

Publié le :